



**RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SUBMISSION À :**

Parks Canada Agency Bid Receiving Unit  
National Contracting Services Unit  
Suite 1300, 635 – 8<sup>th</sup> Avenue S.W.  
Calgary, AB T2P 3M3  
Bid Fax: 1-866-246-6893

**REQUEST FOR QUOTATION**

**DEMANDE DE PRIX**

**Quotation to: Parks Canada Agency**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred or attached hereto, the goods, services and construction listed herein or on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Prix aux : l'Agence Parcs Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

**Issuing Office - Bureau de distribution :**

Parks Canada Agency  
National Contracting Services Unit  
Suite 1300, 635 – 8<sup>th</sup> Avenue S.W.  
Calgary, AB T2P 3M3

<b>Title - Sujet</b> Acquisition de données et cartographie LiDAR dans le sud et l'est de Gwaii Haanas (Colombie-Britannique)		
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 5P420-17-5165/A	<b>Date</b> 12 juillet 2017	
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> S.O.		
<b>GETS Reference No.   N° de référence de SEAG</b> PW-17-00786588		
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b>  <b>At - à :</b> 02:00 PM, 14 h <b>On - le :</b> 02 août 2017		<b>Time Zone - Fuseau horaire</b> <b>MDT/MST</b> <b>HAR/HNR</b>
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant - Usine :</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination :</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other - Autre :</b> <input type="checkbox"/>		
<b>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à</b> Joanne S. Cuthbert		
<b>Telephone No. - N° de telephone</b> (403) 292-4558	<b>Fax No. -N° de télécopieur</b> 1-866-246-6893	<b>Email Address - Courriel</b> <a href="mailto:joanne.cuthbert@pc.gc.ca">joanne.cuthbert@pc.gc.ca</a>
<b>Destination of Goods, Services, and Construction - Destination des biens, services, et construction</b> See Herein, dans le présent document		

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER - À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

<b>Vendor/ Firm Name - Raison sociale et adresse du fournisseur/ de l'entrepreneur</b>	
<b>Address - Adresse</b>	
<b>Telephone No. - N° de telephone</b>	<b>Fax No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/ Firm (type or print) - Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>3</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	3
1.3 COMPTE RENDU .....	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX .....	3
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE .....	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS EN PÉRIODE DE SOUMISSION .....	6
2.5 LOIS APPLICABLES .....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>7</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....</b>	<b>8</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	8
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET AUTRES RENSEIGNEMENTS.....</b>	<b>9</b>
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ...	9
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>10</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	10
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	10
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	10
6.4 DURÉE DU CONTRAT .....	10
6.5 AUTORITÉS.....	10
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DES CONTRATS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	12
6.7 PAIEMENT.....	12
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	12
6.9 DÉPÔT DIRECT.....	12
6.10 ATTESTATIONS.....	13
6.11 LOIS APPLICABLES .....	13
6.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	13
6.13 ACCÈS AUX LIEUX D'EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	13
6.14 RÈGLEMENT CONCERNANT LES EMPLACEMENTS DU GOUVERNEMENT .....	13
6.15 BIENS GOUVERNEMENTAUX .....	13
6.16 INSPECTION ET ACCEPTATION .....	13
6.17 ASSURANCE – AUCUNE EXIGENCE PARTICULIÈRE .....	14
6.18 BIENS OU SERVICES FACULTATIFS.....	14
<b>ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT.....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE C.....</b>	<b>22</b>
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....	22
<b>ANNEXE D – DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DES NOMS.....</b>	<b>24</b>

**Solicitation No. - N° de l'invitation**  
5P420-17-5165/A

**Amd. No. - N° de la modif.**  
00

**Contracting Authority - Autorité contractante**  
Joanne S. Cuthbert

**Client Ref. No. - N° de réf. du client**  
s.o.

**Title - Sujet**  
Acquisition de données et cartographie LiDAR, dans le sud et l'est de Gwaii Haanas  
(Colombie-Britannique)

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.2 Énoncé des travaux**

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 2 des clauses du contrat subséquent.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Les renseignements pourront leur être fournis par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions de la demande de soumissions sont identifiées par un numéro, une date et un titre dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>), produit par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le [document 2003](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Tout renvoi à la ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada doit être supprimé et remplacé par un renvoi à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique pour les besoins de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux doit être remplacée par une référence à l'Agence Parcs Canada.

### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées à l'Unité de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada au lieu indiqué à la page 1 du présent document, au plus tard à la date et à l'heure précisées.

Compte tenu de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par courriel à l'APC ne seront pas acceptées.

### 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis d'ici la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de répondre à la demande du Canada et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence de rendre la soumission irrecevable.

Dans la présente clause

« Ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un particulier;
  - (b) une personne morale;
  - (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
  - (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
-

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon semblable.

« Pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables en vertu de la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, de la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, de la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch.C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Compte tenu des définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour les anciens fonctionnaires touchant une pension :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#).

### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- (g) le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

**Solicitation No. - N° de l'invitation**  
5P420-17-5165/A

**Amd. No. - N° de la modif.**  
00

**Contracting Authority - Autorité contractante**  
Joanne S. Cuthbert

**Client Ref. No. - N° de réf. du client**  
s.o.

**Title - Sujet**  
Acquisition de données et cartographie LiDAR, dans le sud et l'est de Gwaii Haanas  
(Colombie-Britannique)

---

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

## **2.4 Demandes de renseignements en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **2.5 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est effectué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, brochée ou agrafée, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

##### **3.1.1 Fluctuation du taux de change**

*Guide des CCUA* clause [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

#### **Section II: Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la partie 5.

Le Canada demande aux soumissionnaires de fournir, avec leur soumission, l'information sur l'ancien fonctionnaire indiquée à la section 2.3.

**Solicitation No. - N° de l'invitation**  
5P420-17-5165/A

**Amd. No. - N° de la modif.**  
00

**Contracting Authority - Autorité contractante**  
Joanne S. Cuthbert

**Client Ref. No. - N° de réf. du client**  
s.o.

**Title - Sujet**  
Acquisition de données et cartographie LiDAR, dans le sud et l'est de Gwaii Haanas  
(Colombie-Britannique)

---

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation financière**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination FAB, incluant les droits de douane et les taxes d'accises canadiens.

### **4.2 Méthode de sélection**

Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à toutes les exigences de la demande de soumissions. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.



## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET AUTRES RENSEIGNEMENTS**

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et d'autres renseignements.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent être vérifiées par ce dernier à tout moment. Le Canada déclarera une soumission irrecevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou celle du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'un ou l'autre de ces attestations ou renseignements supplémentaires requis ne sont pas remis, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai pendant lequel il peut le faire. Si le soumissionnaire ne remet pas les attestations ou les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous dans le délai imparti, son offre sera jugée non recevable.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms**

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous leurs administrateurs actuels.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux qui présentent une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou de société en nom collectif n'ont pas à fournir une liste de noms.

Les soumissionnaires peuvent utiliser le formulaire Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms jointe à l'**annexe D**.

#### **5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?) » ([http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page?](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\)](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?) – Travail.

Le gouvernement du Canada aura le droit de déclarer une soumission irrecevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?) » au moment de l'attribution du contrat.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Le présent contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'**annexe A**.

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

Les Conditions générales – services (complexité moyenne) [2010C](#) (2016-04-04) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Tout renvoi à la ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada doit être supprimé et remplacé par un renvoi à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique pour les besoins de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux doit être remplacée par une référence à l'Agence Parcs Canada.

### **6.4 Durée du contrat**

#### **6.4.1 Période du contrat**

Le contrat est en vigueur de la date à laquelle il est attribué jusqu'au 3 novembre 2017, inclusivement.

### **6.5 Autorités**

#### **6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

**Joanne S. Cuthbert**  
Agence Parcs Canada  
Unité des Services nationaux de passation de marchés  
635 – 8<sup>e</sup> Avenue SW, bureau 1300.  
Calgary (Alberta) T2P 3M3

Téléphone : 403-292-4558  
Télécopieur : 1-866-246-6893  
Courriel : [joanne.cuthbert@pc.gc.ca](mailto:joanne.cuthbert@pc.gc.ca)

**Solicitation No. - N° de l'invitation**  
5P420-17-5165/A

**Amd. No. - N° de la modif.**  
00

**Contracting Authority - Autorité contractante**  
Joanne S. Cuthbert

**Client Ref. No. - N° de réf. du client**  
s.o.

**Title - Sujet**  
Acquisition de données et cartographie LiDAR, dans le sud et l'est de Gwaii Haanas  
(Colombie-Britannique)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, à la suite des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

**\*\*\*À préciser à la date de l'attribution du contrat\*\*\***

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

<b>Nom du représentant :</b>		
<b>Titre :</b>		
<b>Nom du fournisseur/de l'entrepreneur :</b>		
<b>Adresse :</b>		
<b>Ville :</b>	<b>Province/territoire :</b>	<b>Code postal :</b>
<b>Téléphone :</b>	<b>Télécopieur :</b>	
<b>Courriel :</b>		
<b>Numéro d'entreprise – approvisionnement ou numéro de taxe sur les produits et services :</b>		

### Consignes pour obtenir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Les soumissionnaires canadiens doivent avoir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat. Pour obtenir un NEA, les soumissionnaires peuvent s'inscrire au service Données d'inscription des fournisseurs sur le [site Web d'Accès entreprises Canada](https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/s-inscrire-comme-fournisseur) (<https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/s-inscrire-comme-fournisseur>). Les soumissionnaires peuvent aussi communiquer avec la Ligne-Info d'Accès entreprises Canada au 1-800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs de leur région.

## 6.6 Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur accepte que ces renseignements soient affichés dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 6.7 Paiement

### 6.7.1 Base de paiement – Prix de lot ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme d'un montant de \_\_\_\_\_ \$ (**à déterminer à l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.7.3 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique

## 6.8 Instructions relatives à la facturation

**6.8.1** L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne peuvent être soumises tant que tous les travaux indiqués dans les factures ne sont pas terminés.

Chaque facture doit être étayée par :

- a. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat.

**6.8.2** Les factures doivent être transmises comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

## 6.9 Dépôt direct

En avril 2012, le gouvernement du Canada a annoncé que le dépôt direct deviendrait, en remplacement des chèques, la méthode de paiement principale pour les paiements émis par le Receveur général du Canada d'ici avril 2016. Si le soumissionnaire n'est pas inscrit au dépôt direct, le formulaire d'inscription au dépôt direct devra être envoyé à l'autorité contractante dès l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat.

Pour plus d'information sur l'initiative du gouvernement du Canada, veuillez consulter la page suivante : <http://www.depotdirect.gc.ca>

## 6.10 Attestations

### 6.10.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante dans la fourniture de renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. Si l'entrepreneur ne se conforme pas aux attestations et qu'il ne fournit pas la documentation supplémentaire ou si l'on constate que des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission comportent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le gouvernement du Canada se réserve le droit de résilier le contrat pour manquement, conformément aux dispositions du contrat en la matière.

### 6.11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 6.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur la liste.

- (a) les articles de l'entente;
- (b) les conditions générales [2010C](#) (2016-04-04), Conditions générales - Services (complexité moyenne);
- (c) Annexe A – Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) Annexe C, attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail (SST);
- (f) la soumission de l'entrepreneur datée du *(insérer au moment de l'attribution du contrat)*.

### 6.13 Accès aux lieux d'exécution des travaux

Les représentants autorisés du Canada doivent avoir accès, en tout temps pendant les heures de travail, à tout établissement où toute partie des travaux est réalisée, afin d'effectuer les vérifications et les essais relatifs aux travaux qu'ils jugent à propos.

### 6.14 Règlement concernant les emplacements du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

### 6.15 Biens gouvernementaux

Les biens gouvernementaux ne doivent servir qu'aux fins de l'exécution du contrat.

### 6.16 Inspection et acceptation

Le chargé de projet est responsable des inspections. Tous les rapports, produits livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat sont soumis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce

**Solicitation No. - N° de l'invitation**  
5P420-17-5165/A

**Amd. No. - N° de la modif.**  
00

**Contracting Authority - Autorité contractante**  
Joanne S. Cuthbert

**Client Ref. No. - N° de réf. du client**  
s.o.

**Title - Sujet**  
Acquisition de données et cartographie LiDAR, dans le sud et l'est de Gwaii Haanas  
(Colombie-Britannique)

---

dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

#### **6.17 Assurance – Aucune exigence particulière**

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

#### **6.18 Biens ou services facultatifs**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option ou les options irrévocables d'acquérir les biens et les services décrits à l'annexe A du contrat, selon les mêmes conditions et aux prix ou aux tarifs établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

## ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### 1.0 Objectif.

Ce marché vise à obtenir la cartographie LiDAR continue de la zone côtière jusqu'au sommet de la partie sud de l'archipel de Gwaii Haanas, avec une densité moyenne minimum de huit (8) points par mètre carré.

### 2.0 Contexte.

Gwaii Haanas est une zone protégée qui s'étend du haut de la montagne jusqu'au fond de la mer. Cette zone est gérée pour protéger et préserver le patrimoine naturel et culturel du Canada et fournir des activités appropriées aux visiteurs. Les activités à l'appui de la gestion de la zone comprennent la recherche, la restauration, l'inventaire et la surveillance, la communication avec le public et d'autres opérations. Il est indispensable d'avoir des cartes et des graphiques exacts et fiables pour mener toutes ces activités. La carte de base topographique terrestre actuelle a presque 30 ans et est fondée sur des espacements de données de 75 mètres. Des éléments de la carte de base, tels que des limites de bassins hydrographiques, des cours d'eau et la ligne de côte ne sont plus suffisamment précis pour répondre aux besoins de la recherche, de l'inventaire et de la gestion modernes. La cartographie LiDAR à un espacement de sol pouvant aller jusqu'à 8 points par mètre carré. Cela permet une cartographie topographique capable d'appuyer les besoins actuels et futurs en gestion, en surveillance et en recherche.

Les données LiDAR permettent, entre autres, ce qui suit :

- une base topographique générique à haute résolution;
- une analyse plus complète et exacte de l'inventaire des caractéristiques hydrologiques et de bassins;
- un inventaire et une analyse des écosystèmes, ainsi que des activités de recherche et de restauration sur ceux-ci;
- la détection des changements (p. ex., la structure du couvert forestier, l'érosion des berges, les mouvements de masse et les processus géomorphologiques);
- identification des éléments culturels, soutien pour la cartographie des sites archéologiques, préparation aux urgences et planification en cas de catastrophe.

### 3.0 Portée

#### Responsabilités de l'entrepreneur

#### CONTRAT

##### Zone 1

La zone visée pour la cartographie LiDAR est Gwaii Haanas (Figure 1). La zone 1 comporte **20 573 hectares**; sa **couverture** doit être continue du sud au nord. Ce travail commencera à la fin du printemps et se terminera au début de l'automne 2017. Cette zone **ne vise pas** à dicter le choix des lignes de vol les plus efficaces (c.-à-d. l'entrepreneur devrait songer aux zones pouvant être couvertes pour le coût proposé, puis concevoir les lignes de vol les plus efficaces) L'acquisition de données se fera lorsque l'occasion se présentera, si les conditions météorologiques sont jugées propices par l'entrepreneur.

## SERVICES FACULTATIFS

L'entrepreneur accorde à Parcs Canada l'option irrévocable d'acquérir les mêmes services décrits dans les présentes dans les mêmes conditions pour les options suivantes.

Ces services facultatifs ne pourront être exercés que par l'autorité contractante et seront confirmés, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

### Par ordre de priorité

#### Zone 2

La zone visée par la cartographie LiDAR est Gwaii Haanas (Figure 1). La Zone 2 comporte **55 077 hectares**, elle doit être continue du sud au nord et commencer à l'extérieure de la frontière de la zone 1 réalisée. Ce travail commencera à la fin du printemps et se terminera au début de l'automne 2017. Cette zone **ne vise pas** à dicter le choix des lignes de vol les plus efficaces (c.-à-d. l'entrepreneur devrait songer aux zones pouvant être couvertes pour le coût proposé, puis concevoir les lignes de vol les plus efficaces). L'acquisition de données se fera lorsque l'occasion se présentera, si les conditions météorologiques sont jugées propices par l'entrepreneur.

#### Zone 3

La zone visée par la cartographie LiDAR est Gwaii Haanas (Figure 1). La Zone 3 comporte **59 250 hectares**, elle doit être continue du sud au nord et commencer à l'extérieure de la frontière des zones 1 et 2 réalisées. Ce travail commencera à la fin du printemps et se terminera au début de l'automne 2017. Cette zone **ne vise pas** à dicter le choix des lignes de vol les plus efficaces (c.-à-d. l'entrepreneur devrait songer aux zones pouvant être couvertes pour le coût proposé, puis concevoir les lignes de vol les plus efficaces). L'acquisition de données se fera lorsque l'occasion se présentera, si les conditions météorologiques sont jugées propices par l'entrepreneur.

### 3.1 Spécifications du produit

L'entrepreneur doit suivre les spécifications précisées ci-après :

1. Espacement nominal minimal de 8 points par mètre carré.
2. Les données annulées sont permises lorsque des masses d'eau sont présentes.
3. Il doit y avoir un chevauchement d'au moins 10 % des lignes de vol pour assurer une couverture continue.
4. L'instrument LiDAR doit être capable d'effectuer de multiples retours distincts, avec un minimum de 4 retours potentiels pour chaque sortie d'impulsions laser.
5. Projection cartographique et système de référence :
  - Référence géographique planimétrique : NAD83 (CSRS)
  - Référence altimétrique : Hauteurs orthométriques dans le plan de référence altimétrique CGVD2013, en fonction du niveau moyen de la mer.
  - Projection : Albers (C.-B.)
6. Exactitude spatiale :
  - Exactitude altimétrique  $\leq \pm 30$  cm à un niveau de confiance de 95 %
  - Exactitude planimétrique  $\leq \pm 80$  cm à un niveau de confiance de 95 %

Le contrôle de terrain utilisé pour confirmer l'exactitude des données sera effectué en dans un terrain découvert ayant une pente inférieure à 20 %. Si les points de contrôle MASCOT doivent être utilisés, ils



doivent avoir été vérifiés au cours des cinq dernières années au moyen de techniques GPS modernes à double fréquence.

Pour de plus amples renseignements sur les normes et les spécifications relatives à l'exactitude, consultez les normes de prévision de la position pour les données géospaciales numériques 2014 de l'American Society for Photogrammetry and Remote Sensing (ASPRS).

### **3.2 Produits livrables**

1. Fichiers LAS classifiés, pavés de 1 km<sup>2</sup>. N'inclure que des classes de sol et hors-sol seulement. Les fichiers LAS contiendront tous les renseignements concernant leur nombre de retours enregistrés. L'espacement nominal sera au moins de 8 points par mètre.
2. Modèles numériques de surface en format Geo-Tiff ou Arcgrid.
3. Un modèle altimétrique numérique (MAN) du sol nu en format Geo-Tiff ou Arcgrid.
4. Image d'intensité en format Geo-Tiff ou Arcgrid.
5. 1 m de contour en fichier de formes (shapefile) ou en format de base de données géographiques ArcGIS
6. Le rapport de projet doit préciser l'équipement, les procédures et les spécifications techniques, les dates, les membres du personnel et tout problème survenu. Ce rapport doit renfermer de l'information sur ce qui suit :
  - 6.1. Des spécifications disponibles sur le capteur LiDAR, y compris : le fabricant, le modèle, le champ de vision, la largeur de fauchée en altitude, la dispersion du laser en altitude, la portée du radar, son impulsion et la fréquence de balayage.
  - 6.2. Procédures de calibrage du système.
  - 6.3. Les spécifications d'acquisition de l'instrument LiDAR, notamment l'altitude de vol, la vitesse de vol, le taux de balayage, le champ de vision, l'espacement entre les lignes et le chevauchement.
  - 6.4. Le rapport sur la densité de points estimative et les caractéristiques de l'espacement.
  - 6.5. Les rapports sur l'exactitude planimétrique absolue, l'exactitude altimétrique absolue et l'exactitude altimétrique relative.
  - 6.6. De la documentation sur les méthodes de contrôle d'arpentage en utilisant des points de contrôle au sol et en accédant aux données de contrôle d'arpentage utilisées dans le projet ou obtenues dans le cadre de ce dernier.
7. Tous les produits livrables doivent être envoyés à Gwaii Haanas d'ici le 3 novembre 2017.

Remarque : Les données LiDAR comprennent tous les rapports de projet, les nuages de point et les produits de données dérivés pertinents.

### **Droits de propriété intellectuelle**

L'Agence Parcs Canada sera propriétaire des droits de propriété intellectuelle.

### **3.3 Responsabilités de l'entrepreneur**

- Fournir le personnel et le matériel nécessaire à l'exécution de ce contrat.
  - Vérifier les données après le vol.
-

**Solicitation No. - N° de l'invitation**  
5P420-17-5165/A

**Amd. No. - N° de la modif.**  
00

**Contracting Authority - Autorité contractante**  
Joanne S. Cuthbert

**Client Ref. No. - N° de réf. du client**  
s.o.

**Title - Sujet**  
Acquisition de données et cartographie LiDAR, dans le sud et l'est de Gwaii Haanas  
(Colombie-Britannique)

---

- Aucun travail ne sera réalisé à l'extérieur de ce contrat à moins d'avoir été approuvé par écrit par le représentant de Parcs Canada.
- Il devrait y avoir une coordination avec Gwaii Haanas pour veiller à ce que le travail sur le terrain requis pour effectuer le contrôle au sol soit terminé avant le 30 septembre 2017.

#### **4.0 Responsabilités de Parcs Canada**

- Examiner les données finales avant de les accepter.
- Fournir à l'entrepreneur une orientation des visiteurs à court préavis.
- Approuver par écrit le travail effectué en dehors de ce contrat.
- Donner une approbation finale de l'ensemble du travail.
- Assurer le transport pour les membres du personnel de l'entrepreneur aux emplacements qui ne sont pas accessibles par la route et qui sont nécessaires pour le contrôle au sol ou fournir à l'entrepreneur un contrôle au sol acceptable venant d'une autre source. Le transport est sujet à la disponibilité du personnel et des navires de Gwaii Haanas.
- Fournir un fichier de formes (shapefile) de la limite maritime des zones d'intérêt. Cette limite sera fondée sur le niveau des basses eaux du Service hydrographique du Canada (SHC) avec un prolongement de 5 mètres vers la mer.

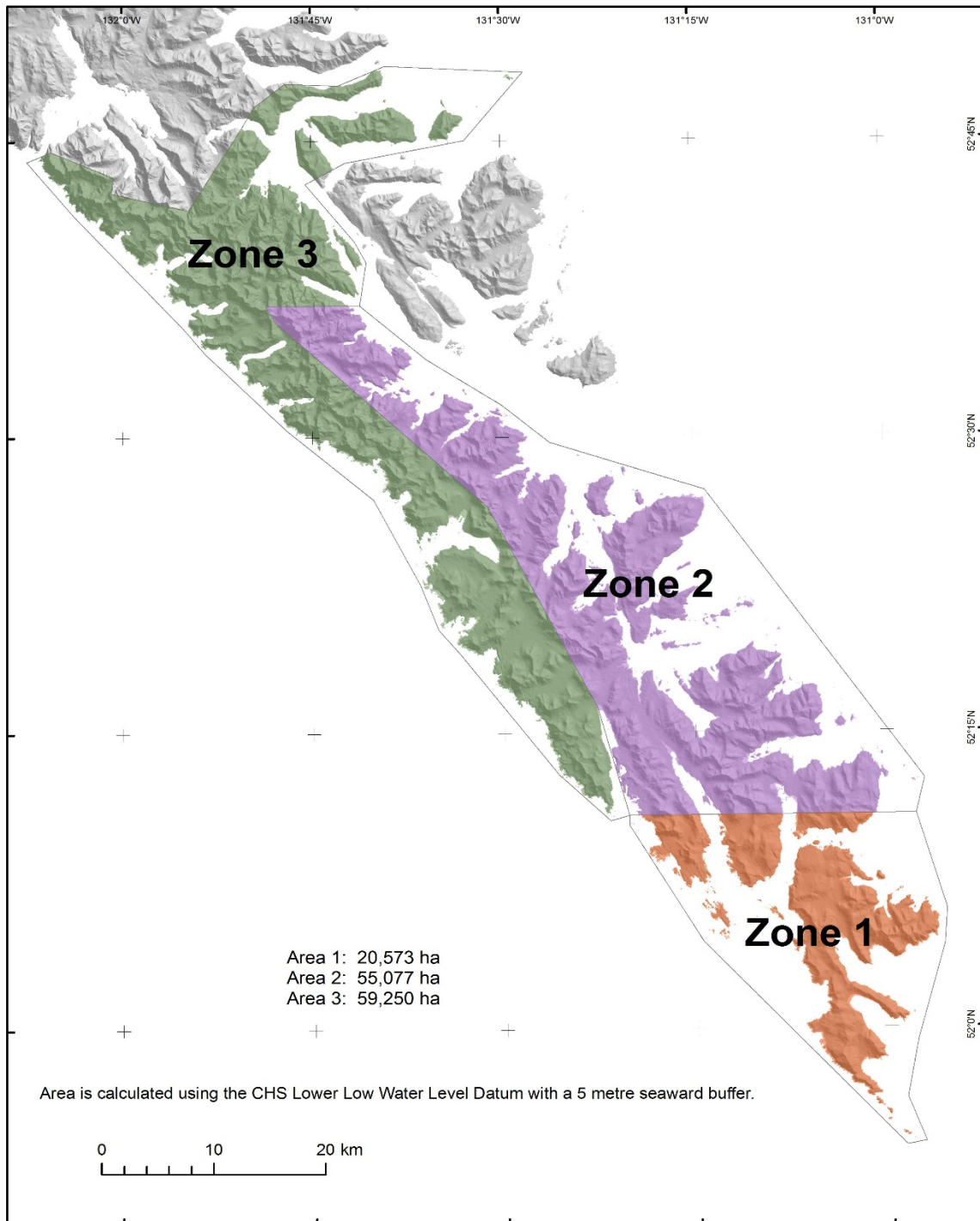


Figure 1. Zones prioritaires pour la cartographie LiDAR dans le sud de Gwaii Haanas.

## ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

### Exigences de présentation relativement à la soumission financière

- (a) Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Base de paiement.
- (b) Tous les prix sont en dollars canadiens, FAB destination.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.
- (d) Calcul du prix total combiné évalué et estimé de la soumission :

Aux fins de l'évaluation, le prix évalué de la soumission est la somme des montants indiqués au tableau 1 et au tableau 2.

#### TABLEAU 1. Prix de lot ferme total (taxes applicables en sus)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme en dollars canadiens pour tous les frais, incluant, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs; l'hébergement et le voyage vers et à partir de la réserve de parc national de Gwaii Haanas (C.-B.) pour satisfaire aux exigences de l'**annexe A – Énoncé des travaux, comme définies pour la zone 1**.

N° de l'article.	Description	Prix de lot ferme total de la soumission
A.	Remplir de façon satisfaisante toutes les exigences de l'annexe A – Énoncé des travaux, pour la <b>zone 1 (20 573 hectares)</b> .	\$

#### TABLEAU 2. Services facultatifs – Prix unitaire(s) ferme(s) (taxes applicables en sus)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme en dollars canadiens pour tous les frais, incluant, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs; l'hébergement et le voyage vers et à partir de la réserve de parc national de Gwaii Haanas (C.-B.) pour satisfaire aux exigences de l'**annexe A – Énoncé des travaux, comme définies pour les zones 2 et 3**.

**Remarque :** Les valeurs estimées ne garantissent pas un engagement de travail de l'APC. Les prix unitaires fermes seront calculés au prorata en se fondant sur les quantités réelles, le cas échéant.

N° de l'article.	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (A)	Prix unitaire(s) ferme(s) de la soumission (B)	Prix unitaire(s) ferme(s) de la soumission calculé(s) estimé(s) (A x B)
B.	<b>Zone 2</b> : Remplir de façon satisfaisante toutes les exigences de l'annexe A – Énoncé des travaux	Par hectare	55 077	\$	\$
C.	<b>Zone 3</b> : Remplir de façon satisfaisante toutes les exigences de l'annexe A – Énoncé des travaux	Par hectare	59 250	\$	\$
D.	<b>Prix unitaire ferme total estimé et combiné de la soumission</b>				\$

#### Calcul du prix total combiné évalué et estimé de la soumission

Pendant l'évaluation des soumissions, le Canada peut, sans y être obligé, corriger toute erreur dans le prix calculé des soumissions au moyen du prix unitaire et toute erreur de quantité dans les soumissions afin qu'elles correspondent aux quantités stipulées dans l'appel d'offres. En cas d'erreur dans le calcul des prix, le prix unitaire sera retenu.

N° de l'article.	Description	Total des prix combinés et estimés de la soumission
A	<b>Tableau 1 : Prix de lot ferme total de la soumission</b>	\$
D	<b>Tableau 2 : Prix unitaire ferme total de la soumission</b>	\$
E	<b>Prix total combiné évalué et estimé de la soumission (articles A + D) (taxes applicables en sus)</b>	\$

#### Remarques

- (a) Les coûts non identifiés ne seront pas admissibles en vertu du contrat, à moins qu'il y ait un changement aux exigences de travail et que ces coûts soient visés par une modification au contrat émise par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

**Solicitation No. - N° de l'invitation**  
5P420-17-5165/A

**Amd. No. - N° de la modif.**  
00

**Contracting Authority - Autorité contractante**  
Joanne S. Cuthbert

**Client Ref. No. - N° de réf. du client**  
s.o.

**Title - Sujet**  
Acquisition de données et cartographie LiDAR, dans le sud et l'est de Gwaii Haanas  
(Colombie-Britannique)

---

### ANNEXE C

#### ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

***Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux dans des lieux gérés par Parcs Canada.***

**Les entrepreneurs doivent remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.**

Parcs Canada reconnaît que la réglementation fédérale en matière de santé et de sécurité au travail lui impose certaines responsabilités en tant que propriétaire des lieux de travail. Pour s'acquitter de ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs pour veiller à ce que les rôles et les responsabilités conférés selon la Partie II du *Code canadien du travail* et le *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* soient mis en œuvre et observés lors des travaux entrepris par un entrepreneur sur les lieux de travail de Parcs Canada.

<b>Autorité responsable ou chef de projet de Parcs Canada</b>	<b>Adresse :</b>	<b>Coordonnées</b>
<b>Gestionnaire de projet ou autorité contractante</b>		
<b>Entrepreneur principal</b>		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes, au besoin)		

<b>Lieux de travail</b>
-------------------------

<b>Description générale des travaux à exécuter</b>
--

**Solicitation No. - N° de l'invitation**  
5P420-17-5165/A

**Amd. No. - N° de la modif.**  
00

**Contracting Authority - Autorité contractante**  
Joanne S. Cuthbert

**Client Ref. No. - N° de réf. du client**  
s.o.

**Title - Sujet**  
Acquisition de données et cartographie LiDAR, dans le sud et l'est de Gwaii Haanas  
(Colombie-Britannique)

**Inscrire « Oui », s'il y a lieu.**

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail, et tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants se conformeront à la législation fédérale, à celle de la province ou du territoire ainsi qu'aux politiques et aux procédures de Parcs Canada en matière de santé et de sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront l'ensemble du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection prescrits.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants veilleront à ce que leurs employés connaissent bien l'ensemble du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection prescrits et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants veilleront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants ont, avant le début des travaux, inspecté les lieux et ont effectué une évaluation des risques, ont mis en œuvre un plan de santé et de sécurité et ont informé leurs employés en conséquence.
	Lorsque l'entrepreneur et ses sous-traitants entreposeront, manipuleront ou utiliseront des substances dangereuses sur les lieux de travail, ils placeront des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants veilleront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur sur les lieux de travail.

Je soussigné, \_\_\_\_\_ (l'entrepreneur), certifie avoir lu et compris les exigences formulées dans le présent document et les modalités du contrat, et j'atteste que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants s'y conformeront.

**Nom**

**Signature**

**Date**

**Solicitation No. - N° de l'invitation**  
5P420-17-5165/A

**Amd. No. - N° de la modif.**  
00

**Contracting Authority - Autorité contractante**  
Joanne S. Cuthbert

**Client Ref. No. - N° de réf. du client**  
s.o.

**Title - Sujet**  
Acquisition de données et cartographie LiDAR, dans le sud et l'est de Gwaii Haanas  
(Colombie-Britannique)

---

### ANNEXE D – DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DES NOMS

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous leurs administrateurs actuels.

1. \_\_\_\_\_
2. \_\_\_\_\_
3. \_\_\_\_\_
4. \_\_\_\_\_
5. \_\_\_\_\_
6. \_\_\_\_\_
7. \_\_\_\_\_
8. \_\_\_\_\_
9. \_\_\_\_\_
10. \_\_\_\_\_

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux qui présentent une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

1. \_\_\_\_\_
2. \_\_\_\_\_
3. \_\_\_\_\_
4. \_\_\_\_\_
5. \_\_\_\_\_

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou de société en nom collectif n'ont pas à fournir une liste de noms.

**Indiquer la structure de l'entreprise du soumissionnaire :**

(Société, entreprise ou société en nom collectif)